



U.N.4.1

TRAITEMENT DES FRANGES URBAINES

Catégorie	Franges et nature	Priorité	A
Instance(s) responsable(s)	Communes	Instance(s) concernée(s)	Canton (SDT, SCA, SPCR, SFCEP) Communes
Stratégies sectorielles	S.MD.3, S.U.1 ; S.U.2 ; S.U.4 , S.P.1 ; S.P.2 ; S.P.3		

Description

État actuel

Les efforts quant à la qualité du tissu bâti sont principalement concentrés dans les centres urbains et villageois. Les périphéries présentent des typologies hétérogènes et peu claires. Or la limite d'urbanisation revêt une importance particulière tant d'un point de vue esthétique (effet d'entrée de ville / village) que par ses fonctions biologiques ou encore de mobilité. De plus, l'interface ville-campagne est souvent le théâtre de conflits d'usages entre deux mondes qui s'entrechoquent.

Les franges cristallisent ces conflits d'intérêts à la limite entre l'urbain et le non-urbain.

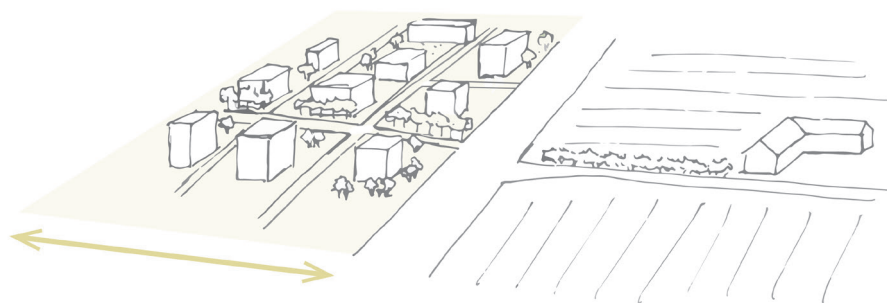
État attendu

Les franges se spatialisent en limite d'urbanisation et se superposent à la zone à bâtir (franges agricoles, forestières ou rivulaires). Les autorités s'engagent à apporter un soin particulier à cette zone, dont l'épaisseur varie en fonction du contexte où elle se situe, en élaborant des directives / règlements (ex. liés aux PAZ et RCCZ) permettant de conserver des perméabilités visuelles sur les espaces agricoles, des perméabilités biologiques pour la faune et la flore et de renforcer le rôle d'interface avec le monde agricole dans ces zones (planifier la préservation d'espaces libres). Les opportunités que les franges offrent peuvent cependant être étudiées en zone agricole comme en zone à bâtir tout en conservant la conformité à la zone.

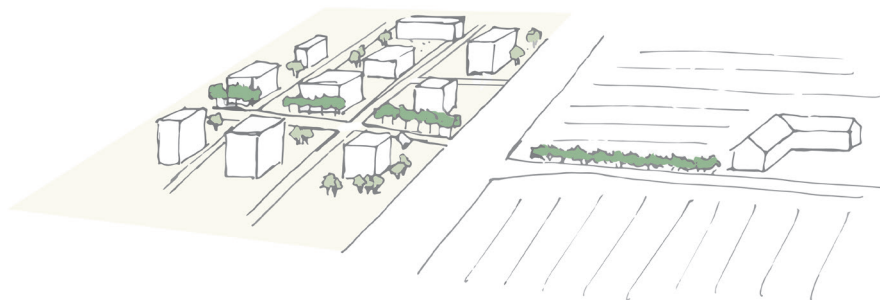
Ainsi la frange devient un paysage privilégié où le monde agricole se connecte harmonieusement avec le tissu urbain. S'y connectent également les cheminements de mobilité douce et est privilégiée l'implantation de structures agricoles en lien avec les consommateurs et les usagers (point de vente directe, panneaux informatifs, aménagements paysagers, jardins familiaux, espaces publics...).

Ci-dessous, des principes de gestion des franges urbaines à intégrer aux réflexions :

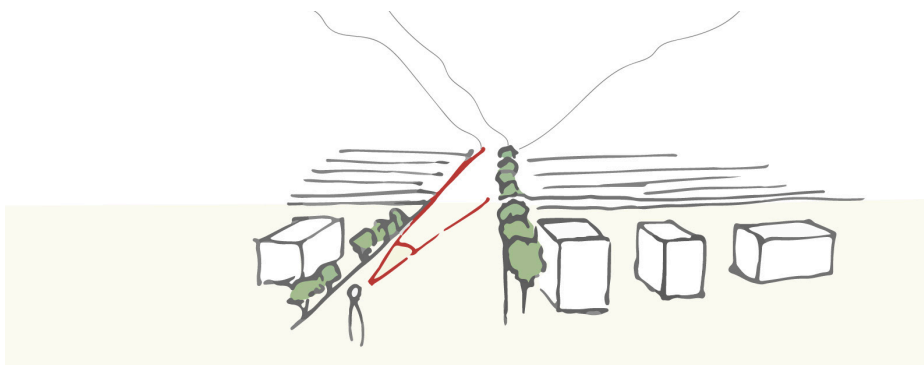
- Aménager une ceinture paysagère de qualité qui délimite clairement l'urbanisation actuelle tout en apportant du soin aux tissus urbains périphériques.



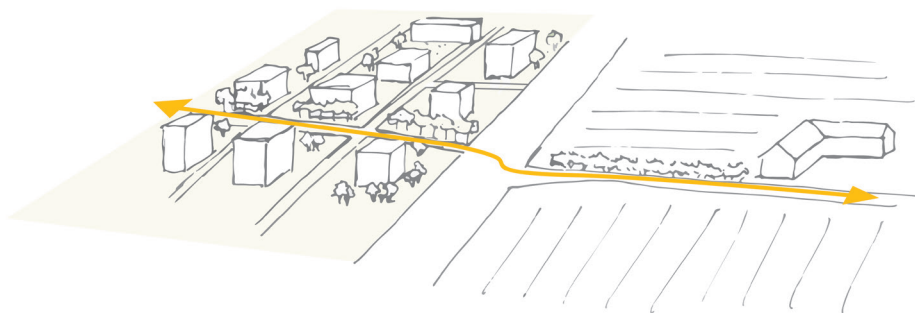
- Assurer une liaison et une perméabilité biologique entre le tissu bâti et non bâti.



- Garantir une perméabilité visuelle entre le tissu urbain et le contexte paysager.



- Améliorer les voies de mobilité douce vers le grand paysage en gérant les conflits d'usages entre promeneurs et travailleurs.



- Privilégier l'implantation de structures en lien avec l'agriculture environnante (lieux d'achats et de ventes aux productions locales de denrées alimentaires).



Opportunité et utilité	<p>Opportunité : Cette mesure répond aux besoins (3.2) de pallier aux déficits de qualité des aménagements extérieurs en rétablissant un lien avec la nature environnante et en reconsidérant l'importance de l'agriculture pour l'agglomération en gardant des espaces ouverts en limite d'urbanisation, (2.4) contribuant à atténuer la pression foncière pour préserver les espaces ouverts et garantir une bonne qualité de vie. La mesure permet finalement (2.3) de soigner les franges urbaines afin de valoriser la zone agricole dans son ensemble et d'optimiser son utilisation.</p> <p>Utilité principale : CE2.2: L'utilité principale de cette mesure est d'améliorer la qualité des espaces publics en bordure d'urbanisation et de mettre en valeur les espaces ouverts naturels et paysagers, améliorant l'intégration du tissu bâti et l'image de l'agglomération.</p>
Coordination entre transports et urbanisation	Les franges urbaines sont des supports privilégiés pour l'aménagement de voies de mobilité douce qui ceinturent la ville et permettent l'accès au grand paysage. Par ailleurs, la cohabitation entre les différents modes de transports doit être pacifiée afin de réduire au maximum les conflits d'usages.
Réalisation	
État de coordination dans le PDC (au 01.01.21)	Pas concerné
État de planification	Intentions
Calendrier de mise en oeuvre	Définition du concept de gestion des franges urbaines sur le périmètre d'agglomération : d'ici à 2024 Mise en œuvre dès 2024.
Autres	
Fiches concernées du PDC	A.1, A.2, A.8, A.9, A.11, A.13, B.6, C.1, C.2, C.5, D.5
Fiches concernées du PDI	N2, N3, N4, U1.3, U2, M1, M5
Impacts sur les domaines transversaux	Selon les secteurs, la mesure peut être concernée ou avoir un impact sur les éléments suivants (en gras) : <u>Nature / environnement</u> <input checked="" type="checkbox"/> Environnement gris : OPAir / OPB / ORNI / OPAM / OSites <input checked="" type="checkbox"/> Environnement vert : OEaux / OSol / Ofo / OPN <input checked="" type="checkbox"/> Dangers naturels <u>Agriculture</u> <input type="checkbox"/> Surfaces d'assolement
Lien avec les autres mesures	U.N.4.2 Nature en ville U.D.4.9 Densification douce de la zone villa U.D.4.10 Développement rationnel des zones d'activités économiques P.R.4.2 Prolongation des espaces publics vers le Rhône P.R.4.3 Valorisation du paysage du coude du Rhône P.B.4.3 Projets nature
Documents mis à disposition	—

Plan de situation

